



Département Isère – Canton Le Touvet – Commune de Crolles

## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 27 février 2015

**Objet : DEPOT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION RHONE ALPES DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJET CONTRAT DE DEVELOPPEMENT DURABLE**

L'an deux mil quinze, le vingt sept février, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 20 février 2015

**PRESENTS : Mmes. BOUCHAUD, BOURDARIAS, CAMPANALE, CHEVROT, DEPETRIS, FAYOLLE, FRAGOLA, GEROMIN, GRANGEAT, GROS, HYVRARD, LAPLANCHE, MORAND, PAIN**  
**MM. BOUKSARA, BRUNELLO, FORT, GAY, GERARDO, GIMBERT, LEMONIAS, LE PENDEVEN, LORIMIER, PAGES, PEYRONNARD**

Présents : 25

Absents : 4

Votants : 29

**ABSENTS : MM. CROZES (pouvoir à M. LORIMIER), GLOECKLE (pouvoir à M. GERARDO), MULLER (pouvoir à Mme. PAIN), PIANETTA (pouvoir à M. PEYRONNARD)**

M. Bernard FORT a été élu secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L2121-29,

La communauté de communes du Pays du Grésivaudan soutient les initiatives pour le développement de la pratique du vélo et de la marche à pied au travers, notamment, de sa politique contractuelle avec la Région Rhône-Alpes : le Contrat de Développement Durable Rhône Alpes (CDDRA - 13 fiches action).

Dans ce cadre, elle a lancé à la fin de l'année 2014 un appel à projets intitulé « Le Grésivaudan en modes actifs ».

La commune de Crolles a pour priorité politique le développement des déplacements alternatifs à l'utilisation de la voiture individuelle. Elle s'est dotée, depuis de nombreuses années, d'un schéma directeur des pistes cyclables, et a mené de nombreux travaux permettant la création d'itinéraires piétons et cycles.

Pour continuer cette démarche, il est aujourd'hui nécessaire de mettre en place une signalétique spécifique et la communication nécessaires aux différents usages du vélo et du piéton.

Ce projet communal de plan de jalonnement correspond à l'appel à projet « avancer avec les modes actifs », et donne l'opportunité de travailler en collaboration avec les acteurs du territoire du Grésivaudan.

Ce projet comporte plusieurs volets :

- Un plan de jalonnement pour les piétons et les cycles,
- L'équipement des aménagements,
- Des actions de communication, de sensibilisation et de formation.

Le montant global de ces actions est estimé à 144 485 euros TTC sur plusieurs années.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à la demande de subvention qui sera faite auprès du Conseil Régional dans le cadre du CDDRA et, notamment, les documents administratifs et les demandes complémentaires de la Région Rhône-Alpes.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.  
Au registre ont signé tous les membres présents.  
Crolles, le 13 mars 2015  
Philippe LORIMIER  
Maire de Crolles

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le ..... de sa notification le ..... et de sa transmission en Préfecture le .....  
Pour le Maire, par délégation, Chafika Patel, Directrice Générale des Services.



---

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.  
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.